EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le dix-sept février le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 10/02/2022 Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Votants: 13

Présents:

Messieurs:

DOUTRELEAU Vincent - FORT Gildas - MAUGER Bastien - MAUGER Marcel - PETEL Bertrand - THIFAGNE Guillaume - VAN LOYEN Fabien

<u>Mesdames :</u>

AUGNET Corinne - CHIBOURG Florence - HACZYK Jessica – LEGOUX Valérie – OVIDE Nadège

Pouvoirs:

M. ROBERT Bruno à M. FORT Gildas

Secrétaire de séance :

Mme OVIDE Nadège

Ordre du jour : - Délibération Document Unique

- « Devis divers et demandes de subventions
- « Commission d'Appel d'Offres
- « Subvention EPIREUIL
- Débat participation Employeurs Garantie « Santé » et « Prévoyance »
- Questions diverses

DOCUMENT UNIQUE

Par courrier, en date du 10 décembre 2021, le Centre de Gestion rappelle que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil obligatoire pour les Collectivités Territoriales, ayant pour but de lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles. Le CDG 27 propose d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la réalisation du Document Unique et sur sa mise à jour.

Ce Document Unique ayant été effectué en 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, souhaite le réaliser en Interne ainsi que sa mise à jour annuelle.

Mmes LEGOUX, OVIDE et Mrs DOUTRELEAU, VAN LOYEN vont travailler sur ce dossier.

DEVIS DIVERS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Etude des différents devis proposés :

- Un début d'incendie a été détecté sur la chaudière de l'Ecole Maternelle. Un devis a été réalisé par la société CEPS SERVICES pour un montant T.T.C de 3 072 €. Le Conseil Municipal approuve ce devis et une demande de fond de concours sera effectuée auprès de la C.A.S.E.

- Depuis quelques mois, l'Ecole Primaire ne dispose plus d'Internet dans les classes et le téléphone n'est plus accessible dans le Bureau de la directrice. Un devis a été proposé par ABC INFORMATIQUE, comprenant un téléphone GSM pour 444 € TTC, l'Achat de matériel pour 3 951,87 € TTC et la location annuelle pour un montant de 114,72 € TTC. Le Conseil Municipal approuve ce devis et sollicite la C.A.SE pour un fond de concours.

Ces 2 devis urgents seront pris en compte financièrement sur les R.A.R 2021.

- Les membres de la Bibliothèque souhaitent effectuer l'achat de nouveaux mobiliers en remplacement de ceux existants datant. Devis de la Société BCI EUROLIB DIRECT pour un montant TTC de 3 730 ,91 € ; un bureau de la société BRUNEAU pour 370,80 € TTC et l'achat de grilles auprès de la société EURE FILM pour un montant TTC de 704,52 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte ses devis. Une subvention va être demandée auprès du DEPARTEMENT ainsi qu'un fond de Concours auprès de la C.A.S.E.
- La Collectivité ne dispose pas de logiciel pour l'administration des cimetières. Ce qui devient compliqué pour la gestion, notamment, au niveau de l'ancien cimetière. Un devis a été reçu de la société O MULTIMEDIA pour un montant TTC de 4200 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce devis. Une demande de subvention sera effectuée par l'intermédiaire de FRANCE RELANCE.
- Le logiciel informatique de la Mairie sera obsolète à la fin de l'année. Celui-ci ne répondant pas à la norme sur la protection des données et à l'obligation de la mise en place de logiciels hébergés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir la société JVS MAIRISTEM pour son logiciel Horizon Infinity pour une redevance annuelle de 3 624 € TTC et pour la reprise des données et la formation pour un montant TTC de 2 033,88 € TTC. Une subvention va être demandée auprès de FRANCE RELANCE.

Ces 3 devis seront définitivement validés lors du vote du Budget 2022.

- Des devis ont été demandés auprès de la société G'FROID en vue du remplacement du lavevaisselle de la cantine. Des précisions et d'autres devis seront demandés.
- L'Employé Communal aux espaces verts a fait faire des devis pour l'achat de jardinières et leur fleurissement. La Commission Fleurissement souhaite être associée au projet avant toute décision. Madame OVIDE Nadège demande où en est la demande précédemment faite de replanter les arbustes coupés par le précédent employé communal (sans consulter quiconque) au bassin de rétention du Lotissement du soleil levant.
- Complétant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes, un soutien financier exceptionnel sera apporté par l'Etat jusqu'au 15 avril 2022. Une demande va être faite auprès de la société SECURIFEU pour l'achat de capteurs.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Un projet d'aménagement sur le stade est en cours d'étude. Celui-ci sera effectué dans le cadre d'un Marché et va nécessiter l'ouverture de plis et la création d'une Commission d'Appels d'Offres, désignée ci-dessous.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Mme CHIBOURG Florence

M. FORT Gildas

M. MAUGER Bastien

M. MAUGER Marcel

M. PETEL Bertrand

M. ROBERT Bruno

M. THIFAGNE Guillaume

SUBVENTION EPIREUIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association EPIREUIL de Val de Reuil. Cette épicerie solidaire permet d'aider des familles en difficultés. Cette somme sera prélevée sur le compte 65882 – Secours.

RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la <u>loi du</u> <u>6 août 2019 de transformation de la fonction publique</u>.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le Décret d'application prévoit une participation minimum de 7 € pour les contrats prévoyance et de 15 € pour les contrats santé.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le <u>18 février 2022</u> puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner son avis définitif pour le moment avant d'étudier les différentes situations des agents.

QUESTIONS DIVERSES:

- Suite à la demande de la C.A.S. E pour la mise en place d'un point de collecte pour les vêtements, le Conseil Municipal souhaite que cette borne soit installée rue du Hazé à côté des bornes à verres déjà en place.
- Après réclamation d'une riveraine de l'Eglise, et après sondage de plusieurs habitants, il va être demandé à la société qui a installé l'électrification des cloches, de modifier la mélodie de la sonnerie de 7h le matin.
- le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de l'ancien terrain de la station d'Epuration par M. SANGLIER.
- Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée PMR du cimetière, des précisions doivent être demandées à M. FORTIN du service voirie de la C.A.S.E.
- les travaux ont commencé rue Bernard Petel, qui consistent en la réfection des trottoirs et de la route sur 1,8 km et la mise en place de fossés drainants.
- Un groupe de travail va se réunir mercredi soir pour le projet du stade.
- M. MAUGER Bastien va demander l'autorisation pour la mise en place de panneaux indiquant la société EURL MAUGER afin d'orienter les poids lourds.
- M. THIFAGNE demande qui doit entretenir le rond-point route du Neubourg. A voir avec le DEPARTEMENT.
- M. MAUGER Marcel demande à ce que les branches soient coupées chemin des fiefs.
- Mme AUGNET s'informe des permanences des futures élections.
- M. DOUTRELEAU demande si le courrier pour la ferme CHANU a été fait.
- Mme HACZYK: au sujet des trottoirs du lotissement le Bout de Beauvais, M. FORTIN de la C.A.S.E ou le DEPARTEMENT doivent être contactés.

Séance levée à 23h50.